

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
octroyant 205 périodes supplémentaires à 16
établissements scolaires d'enseignement fondamental
ordinaire pour l'organisation du dispositif d'accueil et de
scolarisation des élèves primo-arrivants en application de
l'article 10 du décret du 18 mai 2012 visant à la mise en
place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves
primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou
subventionné par la Communauté française, pour l'année
scolaire 2018-2019**

A.Gt 26-09-2018

M.B. 16-10-2018

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 novembre 2012 portant application du décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 17 septembre 2018;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 25 septembre 2018;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le Gouvernement octroie, en vue de l'année scolaire 2018-2019, 205 périodes supplémentaires pour l'organisation du dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants, en application du décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, réparties au bénéfice des 16 établissements d'enseignement primaire ordinaire suivants :

FASE	Etablissement	Adresse	CP	Commune	Suppl.
5029	Ecole fondamentale annexée Bruxelles II	Rue Marie-Christine, 37	1000	Bruxelles	24
5032	Ecole fondamentale annexée Serge Creuz	Rue de la Prospérité, 14	1080	Bruxelles	5
5035	Ecole fondamentale annexée Victor Horta	Rue du Lycée, 8	1060	Bruxelles	6
340	Campus St Jean Ecole fondamentale libre - Institut Imelda	Chaussée de Ninove 132	1080	Bruxelles	13
362	Ecole Fond. les Filles de Marie	Rue Théodore Verhaegen	1060	Bruxelles	4
386	Ecole fondamentale libre La Sagesse - Philomène	Rue Potagère 74	1210	Bruxelles	14
3167	Institut Notre-Dame	Rue de Fiennes, 52	1070	Bruxelles	6
412	Institut Champagnat	Square François Riga, 39	1030	Bruxelles	2
5121	Ecole fondamentale annexée Florennes	Rue des Ecoles, 21	5620	Florennes	3
2608	Ecole communale de Rendeux	Rue de la Roche, 22	6987	Rendeux	4
2842	Ecole communale de Natoye	Chaussée de Namur, 23	5360	Natoye	2
1821	Ecole communale Henri Lonay	Av. Henri Lonay, 208C	4430	Ans	3
1661	Ecole communale Arthur Haulot + partenariat	Bld des Combattants, 134	7500	Tournai	52
2551	Ecole communale + partenariat	Rue de la Bonne-Dame, 4	6681	Lavacherie	16
2459	Institut libre Notre-Dame + partenariat	Rue du Casino, 9	6700	Arlon	47
95352	Ecole fondamentale communale de Beauraing II	Rue de Wellin 61	5574	Pondrôme	4
					205

Article 2. - La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} septembre 2018.

Bruxelles, le 26 septembre 2018.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,
M.-M. SCHYNS